

Arrêté N° 00046-2022 du 07 février 2022

PORTANT RETRAIT APRES DECISION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Demande déposée le : 06/02/2018 Demande affichée le : 09/02/2018 00:00:00 Dossier complet le : 06/02/2018	N° PC 974 406 18 A0008 Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²):	
1 Rue Montfleury	Dámolia ·	0
97470 SAINT BENOIT	Demone .	
	Créée :	78,36
Allée des Anénomes 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	Totale	78,36
406 AV 851		
Nouvelle construction	Si dossier modificatif, surface antérieure :	
Habitation		
	09/02/2018 00:00:00 06/02/2018 Monsieur ISSA Fayyaaz 1 Rue Montfleury 97470 SAINT BENOIT Allée des Anénomes 97431 LA PLAINE DES PALMISTES 406 AV 851 Nouvelle construction	09/02/2018 00:00:00 06/02/2018 Surface(s) de planch (m²): Monsieur ISSA Fayyaaz 1 Rue Montfleury 97470 SAINT BENOIT Allée des Anénomes 97431 LA PLAINE DES PALMISTES 406 AV 851 Nouvelle construction Habitation Surface(s) de planch (m²): Existante: Créée: Totale: Si dossier modificatif, surface antérieure:

Le Maire,

Vu la demande le permis de construire susvisée,

Vu la demande de retrait du pétitionnaire en date du 01/12/2021

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,

Vu la visite effectuee sur le terain en date du 18/01/2022

<u>ARRETE</u>

Article 1: L'arrêté de permis de construire n° N00034-2021 délivré à Monsieur ISSA Fayyaaz en date du 28/01/2021 est retiré.

Article 2: Toutes autorités administratives sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au pétitionnaire.

230, rue de la République 97431 La Plaine des Palmistes Téi: 02 62 51 49 10 Fax: 02 62 51 37 65 Mail: mairie@plaine-des palmistes fr

Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30

Vendredi de : 8h00 à 12h30

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20220207-46-2022-AR Date de télétransmission : 07/02/2022 Date de réception préfecture : 07/02/2022

Arrêté N° 00046-2022 Date: 07/02/2022 Article 3: La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 4: Conformément à l'article R*424-15 du code de l'urbanisme, un extrait de l'arrêté de retrait de permis de construire sera publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de la notification et pendant une durée de deux mois.

Pour le Maire, l'adjoint de legué à l'urbanisme,

Attention

Contentieux

Le (ou les) demandeur peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il(s) peu(ven)t saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Vendredi de : 8h00 à 12h30